

Département de La Haute-Vienne

Commune de Saint-Priest-Ligoure

Procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Convocation du 16 mars 2026 Lieu : mairie 09h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mr Julien EVRARD est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Romain Donadio, Michaël Ditlecadet

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

Rappel de l'ordre du jour :

- l'installation du conseil municipal,
- l'élection du maire,
- la fixation du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints,
- la lecture de la charte de l'élu local,
- l'octroi des délégations au Maire en application de l'article L2122-22 CGCT.
- La désignation des délégués aux différents syndicats
- La mise en place des commissions

Le quorum étant respectée la séance est ouverte à 09h00

Installation du conseil municipal : Monsieur Bernard Deloménie, maire sortant donne la parole à Monsieur Alain Plagenet, conseiller municipal le plus âgé, qui prend la présidence de l'assemblée.

Election du maire : Monsieur Alain Plagenet invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne Madame Charline Autier et Monsieur Pierre Lagrange assesseurs.

Monsieur Bernard Deloménie se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote. Tous les conseillers présents ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	14
f. Majorité absolue :	8

(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

Monsieur Bernard DELOMENIE ayant obtenu 14 voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur Bernard Deloménie donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Détermination du nombre d'adjoints : Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour), a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération n°2026-14.

Election des adjoints : Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, liste conduite par Madame Laure Dangla-Gendreau.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	15
f. Majorité absolue :	8

(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

La liste conduite par Madame Laure Dangla-Gendreau ayant obtenue 15 voix, les candidats y figurant ont été proclamés adjoints dans l'ordre suivant :

Première adjointe : Madame Laure Dangla-Gendreau

Deuxième adjoint : Monsieur Julien Evrard

Troisième adjointe : Madame Anne-Marie Voise

Quatrième adjoint : Monsieur Pierre Lagrange.

Octroi des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article

L2122-22 CGCT : L'article L. 2122-22 du CGCT dresse la liste des matières qui peuvent être déléguées au maire. Le champ de la délégation ne doit pas excéder celui posé par cet article qui comporte 31 domaines possibles. Cette délégation est prise par délibération, pour tout ou partie des 31 matières énoncées à cet article L. 2122-22 du CGCT.

Une fois la délégation donnée au maire, le conseil municipal est dessaisi des matières déléguées. Le maire est ainsi le seul compétent pour statuer sur les matières déléguées. Il prend alors des décisions, transmises au contrôle de légalité et aux membres du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance et étudiées les différentes délégations prévues au CGCT, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour), a décidé d'octroyer au maire les délégations suivantes (la numérotation doit garder l'ordre établi par le CGCT) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 30 000 €,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délibération n°2026-15

Désignation des délégués aux différents syndicats : Le conseil municipal procède à la désignation parmi ses membres de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'unanimité des membres présents (15 voix pour), comme suit :

*SEHV : Syndicat Energies Haute-Vienne : 1 représentant, pas de suppléant. :
Monsieur Michaël Ditlecadet

Délibération n°2026-16

*VBG : Syndicat Vienne Briance Gorre : 2 titulaires, 2 suppléants :
Monsieur Pierre Lagrange et Madame Laure Dangla-Gendreau
Monsieur Cyril Goval et Madame Véronique LAMANT

Délibération n°2026-17

*Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon : 2 titulaires, 2 suppléants
Messieurs Julien Evrard et Alain Plagenet
Messieurs Bernard Deloménie et Thomas Bonafy

Délibération n°2026-18

*ATEC : Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (agence d'assistance technique de la Haute-Vienne au service des collectivités rurales du département pour les voiries, les bâtiments et l'informatique.) : 1 titulaire
Monsieur Thomas Bonafy

Délibération n°2026-19

Mise en place des commissions : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les membres des commissions peuvent être désignés dès la création des commissions.

Le conseil municipal, après discussion et vote, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide :

--de créer les commissions municipales suivantes :

*Commission Infrastructures et énergies qui serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, des travaux de voirie, des bâtiments et de l'énergie, des espaces verts

*Commission Communication et outils/supports de communication qui traiterait de la communication et des réseaux sociaux et bulletins municipaux

*Commission affaires sociales qui traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, du handicap, et de la santé.

*Commission vie locale, patrimoine, culture et associations qui serait dédiée à l'animation, les relations avec les associations, le patrimoine et la culture

*Commission affaires scolaires, jeunesse et sports qui regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, des sports, de la jeunesse, des loisirs :

--de procéder à la désignation de leurs membres comme suit :

*Commission Infrastructures et énergies :

Messieurs Julien Evrard, Michaël Ditlecadet, Pierre Lagrange, Romain Donadio, Mesdames Véronique Lamant et Flora Watier.

*Commission Communication et outils/supports de communication :

Messieurs Pierre Lagrange, Cyril Goval, Thomas Bonafy, Bernard Deloménie, Mesdames Charline Autier et Anne-Marie Voise.

*Commission affaires sociales :

Messieurs Bernard Deloménie, Julien Evrard, Mesdames Elodie Mennesson, Charline Autier.

*Commission vie locale, patrimoine, culture et associations :

Mesdames Anne-Marie Voise, Mylène Mansy, Elodie Mennesson, Charline Autier, Messieurs Michaël Ditlecadet, Romain Donadio

*Commission affaires scolaires, jeunesse et sports :

Mesdames Laure Dangla-Gendreau, Mylène Mansy, Véronique Lamant, Flora Watier, Anne-Marie Voise, Monsieur Cyril Goval.

Délibération n°2026-20

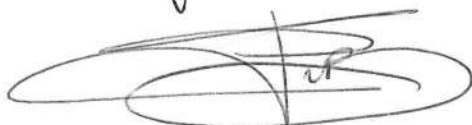
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h45.

Les prochaines réunions sont fixées aux jeudi 02 avril 2026 à 20h30 et jeudi 23 avril 2026 à 20h30

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, Julien EVRARD

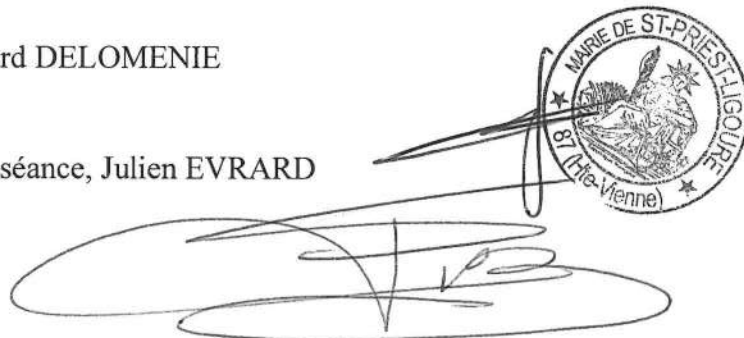


DELIBERATIONS DU 21 mars 2026

Procès-verbal de l'élection	
Tableau du Conseil Municipal	
N°2026-14 : Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée à l'unanimité des membres présents 15 voix pour
N°2026-15 : Octroi des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 CGCT	Approuvée à l'unanimité des membres présents 15 voix pour
N°2026-16 : Election du délégué au SEHV Syndicat Energies Haute-Vienne	Approuvée à l'unanimité des membres présents 15 voix pour
N°2026-17 : Désignation des délégués VBG Syndicat Vienne Briance Gorre	Approuvée à l'unanimité des membres présents 15 voix pour
N°2026-18 : Election des représentants au Syndicat Intercommunal de voirie de Nexon	Approuvée à l'unanimité des membres présents 15 voix pour
N°2026-19 : Election du représentant à l'Agence Technique de la Haute-Vienne	Approuvée à l'unanimité des membres présents 15 voix pour
N°2026-20 : Création des commissions municipales et désignation des membres	Approuvée à l'unanimité des membres présents 15 voix pour

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, Julien EVRARD



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julien Evrard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-PIREST-GOURDE' at the top and '87 (Hte-Vienne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a landscape with a tree and a building.

